

Les étudiants en situation de handicap au CNAM

Handi'Cnam

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche, principalement destiné aux cadres en activité dans l'industrie, dans les entreprises et dans les services publics qui souhaitent approfondir leurs connaissances, s'initier à de nouvelles disciplines, préparer un diplôme de bac + 2 à bac + 8.

Grâce à ses horaires d'enseignement aménagés et dispensés en début de soirée, le CNAM permet donc à l'étudiant de devenir étudiant-salarié ou au salarié de reprendre des études supérieures.

Parallèlement le CNAM a créé le 18 octobre 2007 une mission interne dédiée aux étudiants en situation d'handicap nommée HANDI'CNAM.

La Mission Handi'Cnam

Elle a pour rôle dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, de trouver des solutions justes et appropriées pour aider les auditeurs et salariés du CNAM en situation de handicap.

C'est la mission Handi'cnam qui est en charge de la politique de handicap de l'établissement ; elle conseille les centres régionaux du CNAM.

Le Cnam régional de Martinique centralise et instruit les demandes de temps majorés et aménagements les examens sur le département.

Ses Principales Actions

Elles portent sur :

- l'accueil des auditeurs handicapés
- l'accompagnement des salariés handicapés
- la sensibilisation au handicap (enseignants, personnels CNAM, autres salariés, auditeurs, réseau, communication interne et externe...)
- le conseil dans le réseau CNAM, vis-à-vis des missions handicap des entreprises, collectivités

Dans une société actuelle où la poursuite d'études dans le Supérieur demeure très difficile ou quasi-inaccessible aux étudiants handicapés, faute d'aménagements et d'adaptation convenable, cette mission représente tout au moins une des rares opportunités ou possibilités qui leur sont ouvertes.

Les organismes spécialisés partenaires avec le Cnam des étudiants en situation de handicap en Martinique

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) prend connaissance des attentes et les besoins spécifiques de l'étudiant en situation de handicap et lui facilite l'accès à la formation.

La CTM (la Collectivité Territoriale de Martinique), favorise l'intégration totale de l'étudiant handicapé au sein de la société.

La CCAS (Centre Communal d'Action Social) de Fort de France propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant l'étudiant en situation de handicap. Il est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein de la MDPH (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).

Le SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves

La CAF (Caisse d'Allocation Familiales) verse une allocation aux adultes handicapés (AAH).

AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

La DIECCTE facilite et améliore l'insertion professionnelle des personnes en situation de Handicap.

La FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

Le référent Handicap

Mme Catherine DANEL (cdanel@cnam-martinique.fr / 0596 61 10 26) est la référente Handicap du Cnam Martinique Elle est chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner « les personnes en situation de handicap ».

Services aux élèves

- Proposer un bilan personnalisé
- Organiser un temps majoré pour les examens
- Aménager les études
- Prévenir ou sensibiliser vos enseignants
- Obtenir des documents ou des photocopies de cours
- Photocopier de notes de cours
- Assurer un tutorat pédagogique
- Faire visiter l'établissement
- Autoriser le stationnement
- Rendre accessibles les locaux
- Prêter du matériel
- Diffuser des offres d'emploi ou de stage

L'étudiant doit fournir au référent handicap les pièces justificatives qui sont les suivantes :

- Un certificat médical récent établi par un médecin, un bilan d'orthophonie, de psychomotricité, ou encore un certificat d'un médecin psychiatre ou d'un psychologue, expliquant votre pathologie et comment elle impacte vos études.

- Le ou les ordonnances en rapport avec le handicap (médicaments, kinésithérapie, séances d'orthophonie, suivi psychologique.....)
- Les aménagements antérieurs déjà obtenus s'il y a lieu
- Un compte rendu éventuel d'hospitalisation
- Le justificatif d'inscription au CNAM Martinique

La préconisation du médecin agréé, obligatoire par la CDAPH doit être transmise au plus tard 5 semaines avant le début des examens au référent.